

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté n° **ARRETE PREFECTORAL REGIONAL**
en date du 23 mars 2017
enregistré le 23 mars 2017
sous le numéro 17.062

**portant inscription au titre des monuments historiques du Monument à Pasteur
rue Charles Brune et rue Georges Fessard à CHARTRES (Eure-et-Loir)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département de Loiret,
chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 septembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le *Monument à Pasteur* situé rue Charles Brune et rue Georges Fessard à CHARTRES (Eure-et-Loir) par Paul Richer en 1903 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la forme originale du monument qui est à la fois le reflet de l'hommage à l'oeuvre de Pasteur et à ses avancées locales qui sont célébrées et non simplement le grand homme, du contexte artistique avec la fusion des socles et des statues typiques des recherches de la fin du XIXe siècle enfin pour la qualité du relief de Paul Richer, qui s'inscrit dans le corpus des monuments officiels créés par et autour de Jules Dalou pour les institutions parisiennes.

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le *Monument à Pasteur* formé du groupe sculpté en bronze de 1904 situé rue Charles brune et rue Georges Fessard à CHARTRES (Eure-et-Loir) sur le domaine public non cadastré tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de CHARTRES (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune de CHARTRES est immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro : 807 667 316.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le : **23 MARS 2017**

**Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales**

Claude FLEUTIAUX

